

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du mercredi 24 juin 2026

Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 207 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Chantal AGIUS - Grégory ALLIONE - Franck ALLISIO - Martial ALVAREZ - Daniel AMAR - Romain AMARO - Thomas ARCAMONE - Philippe ARDHUIN - Patrick ARDIZZONI - Julie ARIAS - Sophie ARRIGHI - Lalia ATTAFF - Aurélien AUCLAIR - Gérard AUDIBERT - Dominique AUGÉY - Stéphanie BAGNIS - Magali BAILLEUL - Mireille BALLETTI - Valérie BAQUE - Guy BARRET - Marie BATOUX - Thomas BATTESTI - Antoine BAUDINO - Laurent BELSOLA - Farida BENAOUA - Fabienne BENDAYAN - Nassera BENMARNIA - Marie BERMEJO - Rebecca BERNARDI - Eléonore BEZ - Kayané BIANCO-ROATTA - Eva-Pauline BONAN - Marylène BONFILLON - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Eric BOUILLÉ - Michel BOULAN - Nicolas BOULAND - Stéphanie BRAISE - Fabien BRAVI - Romain BUCHAUT - Christian BURLE - Philippe CAHN - Sophie CAMARD - Joël CANICAVE - René-Francis CARPENTIER - Hugo CARTALLIER - Thibaut CHARPENTIER - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Eric CHEVALIER - Marie-Christine CIANNARELLA - Jean-David CIOT - Gilles COLLOMB - Flavie COLOMBO - Jean-Marc COPPOLA - Jean-Jacques COULOMB - Georges CRISTIANI - Renaud DAGORNE - Sandrine D'ANGIO - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Marc DEL GRAZIA - Christian DELAVET - Bernard DESTROST - Pierre DHARREVILLE - Hélène DI VITA DANCHESI - Laurent DILLINGER - Alexandre DORIOL - Arnaud DROUOT - Cédric DUDIEUZERE - Frédéric DURAND - Capucine EDOU - Joëlle FABRE - Léa FIMAT - Olivia FORTIN - Clément FREL-CAZENAVE - Lydia FRENTZEL - Josette FURACE - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Hélène GAILLARD - Pierre-Marie GANOZZI - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Audrey GATIAN - Jean-Louis GEIGER - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Frédéric GIBELOT - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Anthony GONÇALVES - Christophe GONZALEZ - Jean-Pascal GOURNES - Vincent GOYET - Jean-Marc GRAFFEO - Martin GRAND-DUFAY - Hervé GRANIER - Anne-Marie GREGORI - Patrick GRIMALDI - Monique GRISSETI - Jean-Christophe GROSSI - Hassan GUENFICI - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Yahya GÜNGÖRMEZ - Julien HAROUNYAN - Ahmed HEDDADI - Christophe HOCMARD - Nicolas HUE - Christophe HUGON - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Mohamed ITRISSO - Clara JABOULAY - Sophie JARDINOT - Didier JAU - Sophie JOISSAINS - Azad KAZANDJIAN - Sophie KERNEN - Amine KESSACI - Anthony KREHMEIER - Mirabelle LAMOUREUX - Lucas LANGOMAZINO - Candice LE TOURNEUR - Philippe LEANDRI - Michèle LEBAN - Sébastien LECCIA - Pascaline LÉCORCHÉ - Gisèle LELOUIS - Lionel LENEL - Céline LEVIEUX - Joël LEVI-VALENSI - Yoan LEVY - Christiane LEYDER - Maxime MARCHAND - Jérôme MARCILIAC - Patrick MARKARIAN - Juliette MASSON - Joëlle MELIN - Hervé MENCHON - Naïs MENGIN - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Martine MISTRAL-GUYL - André MOLINO - Pascal MONTECOT - Catherine MOYEMONT GAILDRY - Ibrahim M'ZE - Jessy NAKACHE - Lisette NARDUCCI - Yannick OHANESSIAN - Cédric OROFINO - Nina PALOMBA - Romain PASTOR - Benoît PAYAN - Serge PEROTTINO - Stéphane PICHON - Mathieu PIETRI - Philippe PIGNON - Marie-Laurence POSTEAU - Fabrice POUSSARDIN - Robin PRÉTOT - Perrine PRIGENT - Aurélie QUINQUIS - Hedi RAMDANE - Magali RAMOS - Philippe RAZEYRE - Anne REYBAUD-DECROIX - Gwenaél RICHEROLLE - Olivier RIOULT - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Anne-Gaëlle RODEVILLE - Thomas ROLLER - Blaise ROSATO - Julien ROSSI - Hervé ROUAT - Michel ROUX - Laure ROVERA - Michèle RUBIROLA - Paul SABATINO - Clara SALÉMEH - Mickael SALFATI - Giovanni SCHIPANI - Jean-Pierre SERRUS - Anne-Sophie SIDANI - Jean-Marc SIGNES - Romain SIMMARANO - Laurent SIMON - Emilia SINSOILLIEZ - Chahidati SOILIHI - Jean-Pierre SQUILLARI - Hanifa TAGUELMINT - Nathalie TESSIER - Karim TOUCHE - Amapola VENTRON - Cécile VIGNES - Frédéric VIGOUROUX - Frédéric-H VIGOUROUX - Michel VINCENTELLI - Katia YAKOUBI - David YTIER - Michaël ZAZOUN - Karima ZERKANI-RAYNAL - Sandrine ZUNINO-GHOUGASSIAN.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Enda AMRAOUI représentée par Amine KESSACI - Samuel BEN-HAMOU représenté par Jean-Baptiste RIVOALLAN - Tina BIARD SANSONETTI représentée par Karim TOUCHE - Nadia BOULAINSEUR représentée par Nassera BENMARNIA - Sarah COULOMB représentée par Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Brigitte DEVESA représentée par Sophie JOISSAINS - Sylvaine DI CARO représentée par Eric CHEVALIER - Ambrozio DOLFI représenté par Eric BOUILLÉ - Dimitri FARRO représenté par Yannick GUERIN - Emmanuel FOUQUART représenté par Marie BERMEJO - Jérôme GOUIRAN représenté par René-Francis CARPENTIER - Pierre HUGUET représenté par Audrey GATIAN - Aurélie LECAT représentée par Hervé ROUAT - Laurent LHARDIT représenté par Azad KAZANDJIAN - Mario MARTINET représenté par Magali RAMOS - Philippe MAURIZOT représenté par Robin PRÉTOT - Eric MERY représenté par Laure ROVERA - Serge MORI représenté par Jean-Pascal GOURNES - Roland MOUREN représenté par Martine MISTRAL-GUYL - Christian NERVI représenté par Philippe GINOUX - Marc PENA représenté par Magali BAILLEUL - Jocelyne POMMIER représentée par Michel VINCENTELLI - Joëlle REYNAUD FIORILE représentée par Romain AMARO - Franck SANTOS représenté par Philippe RAZEYRE - Caroline SICARD représentée par Hugo CARTALLIER - Martine VASSAL représentée par Romain SIMMARANO.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Olivier FAYSSAT - Michel LAN - Eric LE DISSES - Claude PICCIRILLO - Frédéric SZABO.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Patrick MARKARIAN représenté à 15h40 par Philippe CHARRIN - Michèle RUBIROLA représentée à 15h40 par Sophie CAMARD - Eric GARCIN représenté à 15h46 par Anne REYBAUD-DECROIX

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Julie ARIAS à 15h46

Monsieur le Président a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TEE-002-19549/26/CM

■ SPL Energies de Provence - Cession de parts de la Métropole-Aix-Marseille-Provence à 4 communes - Entrée de 8 collectivités ou groupements de collectivités au capital de la SPL Energies de Provence - Autorisation donnée aux représentants de la Métropole Aix-Marseille-Provence de voter en ce sens aux instances de la SPL Energies de Provence
169333

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, sur proposition du Commissaire Rapporteur, soumet au Conseil le rapport suivant :

La Société Publique Locale (SPL) Energies de Provence est une société publique locale régie par les dispositions des articles L.1531-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales. Elle a été créée par délibération n° FBPA-001-16094/24/CM du Conseil de la Métropole en date du 18 avril 2024 et par délibération de la Commission Permanente du Département des Bouches-du-Rhône n°CP-2024-04-05-73 en date du 5 avril 2024.

Opérateur énergétique local, la SPL a pour objet de mettre en œuvre la stratégie et les projets d'énergie renouvelable et de performance énergétique de ses membres sur leur patrimoine.

Société anonyme au capital de 3 500 000 euros composé de 3 500 actions de 1 000 euros de valeur nominale chacune, elle est détenue, à l'origine, par la Métropole Aix-Marseille-Provence et le Département des Bouches-du-Rhône à parts égales.

A la suite d'opérations de cessions de parts successives en 2025 et début d'année 2026 de la Métropole Aix-Marseille-Provence et du Département des Bouches-du-Rhône à la Ville de Marseille puis à 10 communes (Cabannes, Grans, Septèmes-les-Vallons, Saint-Victoret, Saint-Mitre-les-Remparts, Trets, Les Pennes-Mirabeau, La Destrousse, Jouques et Venelles), le capital et les sièges de la SPL sont répartis, à ce jour, comme suit :

Actionnaires	Montant	Nbre actions	%	Nbre sièges
Métropole-Aix-Marseille-Provence	1 457 000,00	1 457	41,63%	5
Conseil Départemental 13	1 457 000,00	1 457	41,63%	5
Ville de Marseille	526 000,00	526	15,03%	2
Grans	6 000,00	6	0,17%	2 (Ass. Spé.)
Saint-Victoret	6 000,00	6	0,17%	
Saint-Mitre-les-Remparts	6 000,00	6	0,17%	
Trets	6 000,00	6	0,17%	
Les Pennes-Mirabeau	6 000,00	6	0,17%	
La Destrousse	6 000,00	6	0,17%	
Cabannes	6 000,00	6	0,17%	
Jouques	6 000,00	6	0,17%	
Septèmes-les-Vallons	6 000,00	6	0,17%	
Venelles	6 000,00	6	0,17%	
Total	3 500 000,00	3 500	100,00%	14

Depuis, plusieurs communes et groupement de collectivités ont manifesté leur intérêt d'entrer au capital de la société. Cette démarche s'inscrit toujours pleinement dans un des objectifs de la SPL d'ouvrir son capital aux communes du Département et de la Métropole qui souhaiteraient être accompagnées techniquement pour mener à bien des projets de transition énergétique sur leur patrimoine en fonction de leurs besoins.

Ainsi, ont respectivement fait part de leur volonté d'intégrer le capital de la SPL Energies de Provence, les communes et groupement de collectivités suivants :

- Par courrier en date du 19 novembre 2025, la commune de Peypin, afin notamment de bénéficier d'un appui technique pour le déploiement de projets d'autoconsommation collective sur le territoire communal et particulièrement la valorisation du site de l'ancienne carrière du lieu-dit « Camp de Boui » identifié par la commune comme Zone d'Accélération pour les Energies Renouvelables (ZAER). Cette volonté a été présentée lors du conseil municipal du 15 décembre 2025 ;
- Par courrier en date du 27 janvier 2026, la commune de Meyrargues, afin notamment de bénéficier d'une expertise technique de qualité pour l'aider à imaginer, développer et conduire de futurs projets porteurs et innovants en matière d'énergies. Cette volonté a été présentée lors du conseil municipal du 10 mars 2026 ;
- Par courrier en date du 26 février 2026, la commune d'Arles, afin notamment d'être accompagnée sur l'opérationnalité des actions en matière d'énergies renouvelables en particulier sur le photovoltaïque et les réseaux de chaleur. Cette volonté a été présentée lors du conseil municipal du 11 juin 2026 ;
- Par courrier en date du 16 décembre 2025, Terre de Provence Agglomération, afin notamment de confier certaines opérations notamment dans le cadre de futurs projets de zones d'activités. Cette volonté a été présentée lors du conseil communautaire du 21 mai 2026 ;
- Par courrier en date du 12 février 2026, la commune de Lamanon, afin notamment d'installer des panneaux photovoltaïques sur la toiture du nouveau bâtiment des services techniques. Cette volonté a été présentée lors du conseil municipal du 21 mai 2026 ;
- Par courrier en date du 15 janvier 2026, la commune de Martigues, afin notamment d'être accompagnée pour l'accueil d'installations photovoltaïques sur des sites identifiés par elle. Cette volonté a été présentée lors du conseil municipal du 30 avril 2026 ;
- Par courrier en date du 25 février 2026, la commune de Velaux, afin de notamment de lui confier l'exploitation d'une centrale photovoltaïque. Cette volonté a été présentée lors du conseil municipal du 18 mai 2026 ;
- Par courrier en date du 12 mars 2026, la commune de Saint-Martin-de-Crau, afin notamment de participer à un outil de coopération publique locale en lien avec ses compétences et ses orientations stratégiques en matière de transition énergétique. Cette volonté sera prochainement présentée lors d'un conseil municipal.

La participation de ces communes et groupement de communes à la SPL se justifie au titre de la compétence législative en matière d'aménagement, d'exploitation d'installation de production d'énergies renouvelables ou de récupération conformément à l'article L.2224-32 du CGCT.

Dans ce cadre, il convient de faire évoluer la gouvernance en fonction des mouvements envisagés suivants :

- La Métropole Aix-Marseille-Provence envisage de céder aux communes de Martigues, Meyrargues et Velaux six (6) parts chacune, pour que ces dernières détiennent à leur tour respectivement 0,17% du capital de la société et ce pour un montant total de dix-huit mille (18 000) euros ;
- Le Département des Bouches-du-Rhône envisage de céder aux communes d'Arles, Lamanon, Saint-Martin-de-Crau et à la communauté d'agglomération Terre de Provence six (6) parts chacune, pour que ces dernières détiennent à leur tour respectivement 0,17% du capital de la société et ce pour un montant total de vingt-quatre mille (24 000) euros ;

- La Métropole Aix-Marseille-Provence et le Département des Bouches-du-Rhône envisagent de céder conjointement à la commune de Peypin trois (3) parts chacune, pour que cette dernière détienne à son tour 0,17% du capital de la société et ce pour un montant total de six mille (6 000) euros.

Ces cessions de parts se feront à la valeur nominale de 1 000 euros.

Conformément aux articles L.1524-5 du CGCT, toute collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales actionnaire a droit au moins à un représentant au conseil d'administration, désigné en son sein par l'assemblée délibérante concernée.

Cependant, l'entrée des 10 dernières communes au capital de la société provoquant de fait le dépassement du plafond légal fixé à 18 sièges au conseil d'administration, une assemblée spéciale a été mise en place par la société. En effet, pour mémoire et conformément aux statuts, cette dernière regroupe l'ensemble des actionnaires ayant une participation réduite au capital et garantit que chaque commune l'intégrant dispose d'un nombre de voix proportionnel au nombre d'actions qu'elle possède dans la société. Deux sièges sont réservés à cette assemblée spéciale. Ainsi, les prochains actionnaires envisagés qui intégreront le capital à hauteur de 0,17% rejoindront l'assemblée spéciale.

Ainsi, sous réserve d'agrément du conseil d'administration et de finalisation de la procédure de cessions de parts, la nouvelle répartition du capital et des sièges d'administrateurs serait la suivante :

Actionnaires	Montant		Nbre actions		%		Nbre sièges	
	Avant	Après	Avant	Après	Avant	Après	Avant	Après
Métropole AMP	1 457 000,00	1 436 000,00	1 457	1 436	41,63%	41,03%	5	5
Conseil Départemental 13	1 457 000,00	1 430 000,00	1 457	1 430	41,63%	40,86%	5	5
Ville de Marseille	526 000,00	526 000,00	526	526	15,03%	15,03%	2	2
Grans	6 000,00	6 000,00	6	6	0,17%	0,17%	2 (Ass. Spé.)	2 (Ass. Spé.)
Saint-Victoret	6 000,00	6 000,00	6	6	0,17%	0,17%		
Saint-Mitre-les-Remparts	6 000,00	6 000,00	6	6	0,17%	0,17%		
Trets	6 000,00	6 000,00	6	6	0,17%	0,17%		
Les Pennes-Mirabeau	6 000,00	6 000,00	6	6	0,17%	0,17%		
La Destrousse	6 000,00	6 000,00	6	6	0,17%	0,17%		
Cabannes	6 000,00	6 000,00	6	6	0,17%	0,17%		
Jouques	6 000,00	6 000,00	6	6	0,17%	0,17%		
Septèmes-les-Vallons	6 000,00	6 000,00	6	6	0,17%	0,17%		
Venelles	6 000,00	6 000,00	6	6	0,17%	0,17%		
Arles	0,00	6 000,00	0	6	0,00%	0,17%	0	
CA Terre de Provence	0,00	6 000,00	0	6	0,00%	0,17%	0	
Lamanon	0,00	6 000,00	0	6	0,00%	0,17%	0	
Peypin	0,00	6 000,00	0	6	0,00%	0,17%	0	
Martigues	0,00	6 000,00	0	6	0,00%	0,17%	0	
Meyrargues	0,00	6 000,00	0	6	0,00%	0,17%	0	
Velaux	0,00	6 000,00	0	6	0,00%	0,17%	0	
Saint-Martin-de-Crau	0,00	6 000,00	0	6	0,00%	0,17%	0	
Total	3 500 000,00	3 500 000,00	3 500,00	3 500,00	100,00%	100,00%	14	14

Dès lors, à la suite des mouvements de capital envisagés, la participation de la Métropole Aix-Marseille-Provence passerait de 41,63 % à 41,03 % tandis que celle du Département des Bouches-du-Rhône passerait de 41,63 % à 40,86 %, leur nombre de sièges en conseil d'administration demeurant inchangé. L'ensemble des autres communes déjà au capital ne verraient pas leurs part et sièges évoluer. Le nombre total de sièges au conseil d'administration resterait fixé à 14.

Le conseil d'administration de la société devra agréer les cessionnaires envisagés en vertu de la clause d'agrément prévue à l'article 13 des statuts de la SPL.

Enfin, conformément au pacte d'actionnaires conclu entre les actionnaires actuels, la transmission des actions se fera notamment sous la condition de faire adhérer pleinement et sans réserve le cessionnaire des actions audit pacte au plus tard lors de la réalisation de la cession.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de Commerce ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération FBPA 001-16394/24/CM du 18 avril 2024 portant sur la création de la société publique locale Energies de Provence ;
- La délibération TCM-056-18356/25/CM du 30 juin 2025 portant sur la SPL Energies de Provence – Cession de parts à la Ville de Marseille – Modification des statuts – Autorisation donnée aux représentants de la Métropole Aix-Marseille-Provence de voter en ce sens aux instances de la SPL Energies de Provence ;
- La délibération TCM-013-19194/25/CM du 15 décembre 2025 portant sur SPL Energies de Provence - Cession de parts de la Métropole-Aix-Marseille-Provence à 6 communes - Entrée de 10 communes au capital de la SPL Energies de Provence - Modification des statuts – Autorisation donnée aux représentants de la Métropole Aix-Marseille-Provence de voter en ce sens aux instances de la SPL Energies de Provence.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que ces cessions porteront la participation de la Métropole Aix-Marseille-Provence dans la SPL Energies de Provence de 41,63 % à 41,03 % soit 1 436 actions ;
- Qu'il convient d'autoriser les représentants de la Métropole à voter dans le sens des projets de cessions de parts et d'entrées au capital de la SPL Energies de Provence tels qu'envisagés.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvées les cessions aux communes de Martigues, Meyrargues et Velaux de six (6) actions chacune à leur valeur nominale de mille (1 000) euros détenues par la Métropole Aix-Marseille-Provence dans le capital de la SPL Energies de Provence pour un montant total de dix-huit mille (18 000) euros.

Est également approuvée la cession à la commune de Peypin de trois (3) actions à leur valeur nominale de mille (1 000) euros détenues par la Métropole Aix-Marseille-Provence dans le capital de la SPL Energies de Provence pour un montant de trois mille (3 000) euros.

Le montant total de ces cessions s'élève à vingt et un mille (21 000) euros.

Article 2 :

Les représentants de la Métropole Aix-Marseille-Provence au sein des instances de la SPL Energies de Provence sont autorisés à voter dans le sens des projets de cessions de parts et d'entrée de nouveaux actionnaires à l'occasion des instances de la SPL Energies de Provence.

Article 3 :

La recette correspondante sera constatée au budget principal, de l'exercice 2026, en section d'investissement : chapitre 024 - fonction 01 pour un montant de 21 000 euros.,

La recette relève de la politique « Environnement, énergie, agriculture, patrimoine culturel » de la sous-politique « Energie » et du programme « Energie » et seront exécutés par le service gestionnaire , «1DPS ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Energie, Transition énergétique

Laurent SIMON